



## REGLEMENT/RULES

### GENERATIONS VOLVO

#### Evènement des 3 et 4 juin 2023

Le présent règlement général s'applique à l'évènement des 3 et 4 juin 2023 organisé par le Volvo Club de France, il est régi par le droit français. Les participants acceptent expressément que la langue du règlement est le Français.

The present general rules apply to the event organized by Volvo Club de France, the conditions are governed by the French law. The participants expressly agree that the reference language is the French. For information purpose, the organization will do its best to provide non binding translation extracts in foreign languages.

#### **Article 1 – La Manifestation**

L'évènement des 3 et 4 juin 2023 est organisé par l'association Volvo Club de France. Association à but non lucratif régie par la loi 1901 enregistrée sous le N° W771000321 domiciliée 1274, rue Louis Blériot, FR-78530 Buc

Dénommée « l'Organisateur »

L'Organisateur publie des informations complémentaires sur la manifestation sur son site internet :

[www.volvoclubdefrance.com](http://www.volvoclubdefrance.com)

L'évènement (ci-après dénommée « la manifestation ») contient notamment 2 parties sur inscription :

- 03 Juin 2023 - Circuit de la Ferté Gaucher - 77 France (cf programme)
  - Exposition, essais et roulages de VOLVO d'hier et d'aujourd'hui
  - Dîner 40<sup>ème</sup> anniversaire du Volvo Club de France dans les paddocks du circuit
- 04 Juin 2023 - Balade, déjeuner et visites en Seine et Marne /77-France (cf programme)

La participation s'effectue conformément aux choix offerts par la fiche d'inscription et selon les modalités de l'Article 2.

Les inscriptions sont ouvertes et nécessaires.

- Pour chaque véhicule et son conducteur (dénommé « le Conducteur principal »).
- Pour chaque participant supplémentaire, conducteur ou non conducteur (dénommés « les participants supplémentaires »)

## **Article 2 - Inscription des véhicules**

L'inscription est obligatoire et chaque participant doit :

- Prendre connaissance du présent règlement général
- Remplir et signer un formulaire d'inscription et la déclaration roulage auto « sans contact » (document à remplir pour le circuit LA FERTE GAUCHER)
- Joindre le paiement (Virement de préférence)

Les véhicules et conducteurs non-inscrits préalablement à l'évènement, ne pourront accéder à la piste.

## **Article 3 – Confirmation d'inscription**

La demande d'inscription sera prise en compte lors de la réception des :

- Bulletin d'inscription rempli et signé
- La déclaration roulage auto « sans contact » remplie et signée
- Paiement

Une fois la demande d'inscription validée chaque participant recevra un e-mail de confirmation.

Toute annulation d'inscription au-delà de la date du 14 mai 2023 ne pourra donner lieu à remboursement.

## **Article 4 – Clôture des inscriptions**

La clôture des inscriptions est fixée au 14 mai 2023. Les demandes d'inscription non reçues à cette date avec les règlements correspondant pourront être refusées.

Toute inscription se fera dans la limite des places disponibles.

## **Article 5 – Véhicules admissibles**

- Tous véhicules de marque VOLVO inscrits
- Véhicules des Partenaires

## **Article 6 – Exposition du véhicule**

Afin de pouvoir apprécier les véhicules, différentes zones d'expositions seront composées par l'organisateur lors de la manifestation. Chaque véhicule participant devra se conformer aux instructions de l'organisateur ainsi qu'au règlement du lieu de la manifestation. Les règles de sécurité devront être respectées lors des activités.

Chaque participant s'engage expressément à ce que tout véhicule objet d'une demande d'inscription dispose au moment de la manifestation d'une police d'assurance réglementaire en cours de validité et devra souscrire complémentirement **une assurance dommage circuit couvrant les dommages matériels aux véhicules** (qu'il s'agisse de son propre voiture ou à ceux des autres participants, sachant que cette assurance n'est pas souscrite par l'organisateur).

Tout véhicule devra être techniquement conforme aux prescriptions du code de la route Français.

## **Article 7 – Déplacement du véhicule**

Lors de la circulation sur les voies publiques les lois Françaises devront être respectées.

## **Article 8 – Responsabilités**

Tout participant qu'il soit conducteur ou passager accédant à la manifestation le fait sous sa seule responsabilité. Chaque participant est expressément engagé par le seul fait de sa présence sur la manifestation. A ce titre, il dégage l'organisateur de toute responsabilité au cas où il causerait par son comportement volontairement ou involontairement de manière directe ou indirecte, un dommage quel qu'il soit à un tiers ou à lui-même durant sa présence lors de la manifestation. Il renonce d'ores et déjà à engager toute action judiciaire à l'encontre de l'organisateur dès lors qu'il serait victime d'un accident pendant la manifestation. Il s'engage à régler à l'organisateur toute facture qui lui sera présentée et notamment celle portant sur des dommages qu'il aurait causé aux infrastructures et biens mobiliers utilisés pour la manifestation. L'organisateur dégage sa responsabilité pour tous les dommages pouvant être occasionné par les véhicules. Il est précisé que les conducteurs seront assurés corporellement par le biais de l'assurance responsabilité civile organisateur loisir et du contrat garantie individuelle accident-loisir inclus dans les frais d'inscription.

## **Article 9 - Médias**

Tout participant autorise expressément l'organisateur à disposer du droit à l'image concernant les personnes, véhicules, produits, objets, dans le cadre de la manifestation ; et autorise l'organisateur à publier ou diffuser tout document ou supports de média tels que : Interview, film ou reportage photographique...

L'organisateur se réserve le droit de négocier des partenariats avec des marques publicitaires de son choix et d'apposer cette publicité sur les objets distribués lors de la manifestation.

## **Article 10 - Résumé de la réglementation pour les pilotes**

- Port du casque (possibilité de prêt de casque du circuit)
- Port d'un pantalon et haut en manche longue
- Port de la ceinture de sécurité
- Crochet de remorquage en place
- Permis en cours de validité
- Assurance carte verte
- Limite bruit maxi = 95db(A), chaque véhicule sera contrôlé avant de rentrer en piste
- Briefing obligatoire pour tous les pilotes
- 2 personnes maximum par voiture sur le circuit
- La déclaration roulage auto « sans contact » remplie et signée

## **Article 11 – Respect du règlement**

Tout participant s'engage à respecter les horaires de la manifestation. Le traitement de tout cas non prévu au présent règlement sera décidé par l'organisateur.

Conformément à ce qu'il a signé, dans sa demande d'inscription, chaque participant s'engage à respecter le règlement général pour faire de l'évènement du 3 et 4 juin 2023 un moment de plaisir et de convivialité.